



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau de la santé animale</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Suivi par : JPC/ P. MANCHO Mail : paquita.mancho@agriculture.gouv.fr</p> <p>Tél : 01 49 55 84 51 Fax : 01 49 55 43 98 Réf. Interne :</p> <p>Plan de classement : SA225.5</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGAL/SDSPA/N2006-8065</b></p> <p><b>Date: 06 mars 2006</b></p> <p>Plan de classement : SA222.5</p>
--	--

**Date limite de réponse : 31 mars 2006**

Nombre d'annexe: 0

**Objet : Questionnaire sur les actions sanitaires menées au sein de la filière piscicole dans l'année 2005.**

---

**MOTS CLES :** Rapport annuel – 2005 – Aquaculture

---

**Résumé :** La présente note a pour objet de recueillir les informations concernant les actions menées dans le cadre de la police sanitaire au sein de la filière piscicole au cours de l'année 2005, en vue de réaliser le rapport de synthèse annuel.

Je vous saurais gré de faire parvenir l'ensemble des tableaux ci-joints renseignés à la direction générale de l'alimentation à l'attention du bureau de la santé animale, avant le **31 mars 2006** même si aucune action n'a été enregistrée au cours de cette période.

Pour une cohérence des données, il convient de lire attentivement les indications relatives à chaque tableau.

L'adjoint au sous-directeur de la santé et de la protection animale  
Eric DUMOULIN

Destinataires	
<p><b>Pour exécution :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Préfets</li><li>- Directeurs départementaux des services vétérinaires</li></ul>	<p><b>Pour information :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt</li><li>- Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt</li><li>- Inspecteurs généraux de la santé publique vétérinaire chargé de mission interrégionale</li><li>- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires</li><li>- Directeurs des écoles nationales vétérinaires</li><li>- Directeur de l'école nationale des services vétérinaires</li><li>- Directeur de l'INFOMA</li><li>- Fédération française d'aquaculture</li><li>- Union nationale de prévention sanitaire aquacole</li></ul>

DEPARTEMENT :	CORRESPONDANT :
---------------	-----------------

### I – Situation de l’aquaculture dans le département

1/ Nombre d’exploitations piscicoles :

*Lorsqu’une pisciculture détient plusieurs espèces sensibles à la NHI et la SHV, il convient d’indiquer l’exploitation une seule fois dans le tableau en fonction de l’espèce sensible majoritaire (tonnage de production annuelle).*

		Moins de 4 tonnes	4 à 15 tonnes	16 à 25 tonnes	26 à 50 tonnes	51 à 100 tonnes	101 à 150 tonnes	Plus de 151 tonnes	TOTAL EXPLOITATIONS
<b>eau douce : (hors étangs)</b>	salmonidés								
	Brochets et Black-Bass								
	autres <i>(préciser)</i>								
<b>eau de mer : (hors étangs)</b>	salmonidés								
	turbot								
	autres <i>(préciser) :</i>								

NOMBRE D’ETANGS détenant des espèces sensibles à la NHI/SHV	ESPECES SENSIBLES	PRODUCTION APPROXIMATIVE (tonnes) des espèces sensibles

2/ Nombre d'exploitations ayant un agrément dit « agrément de repeuplement » au titre de l'article L.432-12 du Code de l'Environnement :

.....

3/ Existence de Groupements de défense sanitaire aquacole (GDS):

- GDS aquacole indépendant (organisme à vocation sanitaire uniquement dédié à la filière aquacole) :  
NON - OUI, lequel :

- Section aquacole au sein d'un GDS multi-espèces :  
NON - OUI, lequel :

- Aucune structure aquacole :

**II – Visites et analyses virologiques (recherche de SHV et /ou NHI)  
réalisées pendant l'année 2005 dans les exploitations piscicoles par les services officiels  
(DDSV ou vétérinaires sanitaires)**

	Agrément communautaire suite à une décision européenne (1)		Programme sanitaire collectif	Police sanitaire (2)		Autres interventions (3) (dont suivi de l'agrément repeuplement)
	Maintien	En cours de qualification		Suspicion sur signes cliniques	Enquête épidémiologique	
Nombre d'exploitations ayant eu au moins <b>deux visites</b> dans l'année (4)						
Nombre d'exploitations ayant eu <b>une visite</b> dans l'année (4)						
Nombre d'exploitations dans lesquelles ont été faits des <b>prélèvements</b> (5)						(3)
<b>Nombre</b> de poissons prélevés (6)						(3)
Nombre d'exploitations <b>sans registre d'élevage</b> (AM 05/06/2000)						

Les quatre colonnes doivent être remplies de façon indépendante. Par exemple si une exploitation piscicole a fait l'objet de deux visites dans l'année pour le contrôle du maintien de la qualification communautaire, et d'une visite de police sanitaire suite à une enquête épidémiologique, cette exploitation devra être comptée à la fois dans les colonnes police sanitaire / enquête épidémiologique et dans la colonne agrément communautaire / maintien.

(1) Complétez la colonne maintien pour les piscicultures agréées par Décision communautaire, lorsque toutes les visites d'agrément réalisées en 2005 ont été postérieures à la décision d'agrément. Si l'agrément a été obtenu en cours d'année 2005, compléter la colonne « en cours de qualification » uniquement, en comptabilisant toutes les visites réalisées.

(2) Compléter les colonnes « suspicion sur signes cliniques » et « enquête épidémiologique », selon la motivation de la 1<sup>ère</sup> série de visite. Si une pisciculture a fait, au cours de l'année, l'objet de plusieurs interventions différentes (exemple : suspicion clinique en janvier non confirmée et lien épidémiologique avec un foyer en septembre), les deux colonnes doivent être complétées.

(3) Recenser dans cette colonne les visites et prélèvements réalisés pour d'autres motifs. Il s'agit par exemple des visites de surveillance de piscicultures non intégrées dans un programme de qualification communautaire, de contrôle des établissements de repeuplement dans le cadre de l'article 432-12 du Code de l'Environnement. **Il convient de préciser au pisciculteur qu'en cas de résultats virologiques positifs au regard de la NHI et/ou de la SHV, sur des prélèvements effectués en dehors d'un programme de qualification communautaire volontaire ou d'un programme sanitaire collectif, l'administration ne prendra pas en charge les frais de destruction des poissons et de désinfection de l'exploitation (AM du 23 septembre 1999).**

(4) Il s'agit du nombre d'exploitations et non du nombre de visites annuelles.

(5) Il s'agit du nombre d'exploitations et non du nombre de prélèvements.

(6) Il s'agit du nombre de poissons ou de liquides coelomiques prélevés et non du nombre d'analyses (en général, les analyses sont réalisées par pool de 10 poissons).

### **III – Préparation d'aliments médicamenteux en pisciculture**

**(AM du 09 juin 2004 et articles L.5143-3 et R.5143-1 à 5143-4 du Code de santé publique)**

Nombre de piscicultures n'utilisant pas d'aliments médicamenteux (1)	Nombre de piscicultures utilisant l'aliment médicamenteux, dont		
	Piscicultures <b>achetant</b> l'aliment médicamenteux (2)	Piscicultures <b>préparant</b> l'aliment médicamenteux (3)	Piscicultures <b>achetant et préparant</b> l'aliment médicamenteux (4)

Le total (1)+(2)+(3)+(4) doit correspondre au total des exploitations dans le département (tableau I).

**IV – Statut sanitaire vis-à-vis de la NHI et de la SHV  
(exploitation hébergeant des espèces sensibles) :**

1/ Elevages non infectés :

	EXPLOITATIONS D'EAU DOUCE			EXPLOITATIONS MARINES	
	Salmonidés	Brochets	Black-bass	Salmonidés	Turbot
<b>Nombre d'exploitations soumises à un suivi sanitaire et non infectées au 31/12/05 (1) (A)</b>					
<b>Les nombres indiqués dans chaque colonne de la ligne précédente doivent logiquement correspondre à la somme des nombres indiqués dans les colonnes des cinq lignes suivantes.</b>					
<b>dont</b> nombre d'exploitations en <b>maintien de qualification sanitaire communautaire</b> (indemnes de NHI et de SHV)					
<b>dont</b> nombre d'exploitations ayant réalisé un programme de qualification sanitaire communautaire officiel en <b>cours d'instruction (2)</b>					
<b>dont</b> nombre d'exploitations en cours de programme de qualification sanitaire communautaire (2 ans avec <b>2x150</b> prélèvements x an) (2)					
<b>dont</b> nombre d'exploitations en cours de programme de qualification sanitaire communautaire (programme allégé à <b>2x30</b> prélèvements après suivi sanitaire officiel) (2)					
<b>dont</b> nombre d'exploitations réalisant un <b>programme sanitaire collectif</b> (différent du programme de qualification communautaire)					
Nombre d'exploitations réalisant des virologies en <b>dehors</b> d'un programme de qualification communautaire ou d'un programme sanitaire collectif (B)					
Nombre d'exploitations pouvant être « <b>considérées comme indemnes</b> » au 31/12/05 (3) non comptabilisé précédemment. (C)					
Nombre d'exploitations de <b>statut sanitaire inconnu</b> au 31/12/05 (4) (D)					
Nombre d'exploitations infectées par la NHI ou la SHV au cours de l'année 2005. (E)					
<b>TOTAL (A+B+C+D+E)</b> Doit correspondre au total des exploitations du tableau I pour les espèces sensibles SHV / NHI					

(1) Les exploitations recensées correspondent aux exploitations non soumises à APDI au 31 décembre 2005 et intégrées dans un programme de suivi sanitaire régulier assuré par les services officiels (agent des services vétérinaires ou vétérinaire sanitaire).

Cette ligne correspond à l'ensemble des exploitations suivies, soit dans le cadre d'un maintien ou de l'obtention d'une qualification communautaire, soit d'une démarche volontaire de l'éleveur.

(2) Il s'agit d'exploitations en programme de qualification communautaire, que ce programme soit validé et géré par la DDSV uniquement, ou soit en cours d'instruction à la DGAL ou à la Commission (6 mois à 1 an). Le suivi sanitaire officiel correspond, selon les lignes directrices de la décision 2001/183/CE du 22 février 2001, à au moins quatre années pendant lesquelles la pisciculture ou l'ensemble des piscicultures de la zone, sont soumises à deux inspections cliniques annuelles et à au moins un prélèvements de 30 échantillons pour analyse virologique lors de l'une de ces deux visites.

(3) Exploitations qui ne sont ni agréées ni en cours de programme de qualification, ni en programme sanitaire collectif, mais qui peuvent être considérées comme non infectées de SHV et de NHI aux vues de la connaissance qu'en ont les services vétérinaires.

Exemples de piscicultures ne réalisant aucune analyse virologique mais qui se fournit uniquement dans une exploitation agréée.

(4) Exploitations non déclarées infectées qui ne sont pas comptabilisées précédemment.

## 2/ Elevages infectés :

pour chaque élevage comptabilisé, compléter une fiche « déclaration et suivi des élevages infectés »

	Foyer de NHI	Foyer de SHV	Foyer de NHI et de SHV
- Nombre d'exploitations <b>infectées</b> au 01/01/05			
- Nombre de <b>nouveaux foyers</b> apparus en 2005			
- Nombre d'exploitations infectées au 31/12/05			
- Nombre d'exploitations ayant fait l'objet d'un <b>abattage</b> total pour rhabdovirose, avec assec et désinfection, en 2005			

## IV – Dépenses engagées par l'Etat (en Euros) :

### - Honoraires vétérinaires

visites liées à un foyer :

visites dans le cadre d'un programme de qualification :

### - Frais d'analyses dont :

confirmation de suspicion de MRC :

programme de qualification :

### - Indemnités d'abattage :

### - Indemnités de désinfection :

### - Autre (pêches électriques) :

<b>TOTAL DEPENSES :</b>
-------------------------

## DECLARATION ET SUIVI DES ELEVAGES INFECTES EN 2005

Un tableau doit impérativement être complété pour chaque élevage sous APDI à un moment quelconque de l'année en cours. A cette fin, cette feuille doit être dupliquée autant que de besoin.

<b>Département :</b>		Dossier suivi par :	
N° d'ordre du foyer dans le département :		FOYER DE <b>NHI</b> <b>SHV</b>	Commune du foyer :
Coordonnées de la pisciculture :			
Espèces présentes :		Tonnage annuel estimé :	Tonnes
		Nombre de poissons estimé :.....	
<b>Qualification sanitaire antérieure de la pisciculture :</b>	zone agréée exploitation agréée zone en cours d'agrément	exploitation en cours d'agrément statut inconnu autre :	
<b>Date du résultat virologique positif:</b> .. / .. / . . . .			
Date du prélèvement : .. / .. / . . .		motif du prélèvement:	signes cliniques lien épidémiologique avec un foyer analyse de qualification autre ( <i>préciser</i> ) :
Signes cliniques se rapportant à la NHI/SHV dans l'exploitation :		Oui, le(s)quel(s) : non	
<b>Type de foyer :</b>	primaire		
	secondaire → foyer d'origine ( <i>référence</i> ) : et/ou coordonnées		
<b>Origine de la maladie</b>	inconnue – enquête en cours	objets inanimés	
	inconnue – non élucidée après enquête contamination de voisinage achats d'animaux	infection latente dans l'élevage résurgence autre ( <i>préciser</i> )	
Date présumée de l'infection :. . / . . / . . . .			
Gestion du foyer : <b>Date de l'APDI</b> : . . / . . / . . . .			
Devenir de la production piscicole (hors poissons morts et malades): <b>Cocher toutes les cases utiles</b>		<input type="checkbox"/> Engraissement - Consommation humaine <input type="checkbox"/> Destruction d'une partie des poissons de l'exploitation <input type="checkbox"/> Transfert vers un autre élevage infecté <input type="checkbox"/> Destruction de tous les poissons de l'exploitation <input type="checkbox"/> Abattage de tous les poissons de l'exploitation <input type="checkbox"/> autre ( <i>préciser</i> ):	
Autres mesures mise en œuvre ( <i>préciser</i> ) :			
Assec et désinfection : - réalisés :		non	oui
		date de la désinfection: . . / . . / . . . .	
		- programmés :	non
		oui	date envisagée: . . . . .
APDI levé : non		oui	<b>Date de levée de l'APDI</b> : . . / . . / . . . .
Indemnisation : non		oui	Montant (désinfection non comprise) : . . . . .